

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/48

18 mai 1998

(98-2031)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Deuxième session
Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

PAKISTAN

Déclaration distribuée par M. Ishaq Dar,
Ministre du commerce et Chef de délégation

1. C'est pour moi un honneur de représenter le Pakistan à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui se tient aujourd'hui.
2. Nous tenons à dire notre gratitude au gouvernement et au peuple suisses pour leur accueil chaleureux et à les féliciter pour l'excellente organisation de cette Conférence.
3. Je tiens également à remercier le Président du Conseil général, l'Ambassadeur John Weekes, et le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, de ce qu'ils ont fait pour que la Conférence soit un succès.
4. Cette Conférence ministérielle est importante pour diverses raisons:
 - elle marque les 50 ans d'existence du système commercial multilatéral;
 - elle a eu lieu sur fond de crise économique majeure, partie de l'Asie de l'Est, crise qui a suscité des interrogations au sujet du système commercial et économique mondial;
 - les décisions qui vont être prises influenceront sur les orientations futures des négociations commerciales.
5. Le gouvernement du Premier Ministre Nawaz Sharif est attaché à la libéralisation de l'économie et des échanges. Notre régime économique est l'un des plus libéraux et des plus ouverts du monde: les courants de capitaux et l'investissement sont libres d'entraves; les droits de douane ont été sensiblement abaissés et les restrictions quantitatives pratiquement éliminées, en dépit des problèmes de balance des paiements et des contraintes budgétaires. C'est dire que le Pakistan est un partisan convaincu du maintien et du renforcement du système commercial multilatéral.
6. Cinquante ans après la signature de la Charte de La Havane et la naissance du GATT, nous avons des raisons d'être fiers car le principe de la libéralisation et de l'ouverture des marchés a été largement suivi. Au cours des 50 dernières années, le commerce mondial s'est développé de manière exponentielle, grâce en grande partie à l'abaissement des obstacles tarifaires et non tarifaires. L'ouverture progressive des marchés a été le moteur d'une croissance économique mondiale toujours plus grande. La conclusion des Accords du Cycle d'Uruguay en tant qu'"engagement unique" et la création de l'OMC ont été les mesures les plus ambitieuses sur la voie d'une libéralisation complète des échanges sous toutes leurs formes - biens, services, propriété intellectuelle et investissement. De plus, pour la première fois, il a été décidé que deux secteurs qui présentent un intérêt particulier pour les pays en

développement, à savoir les textiles et l'agriculture seraient aussi assujettis aux règles du libre-échange.

7. Si nous apprécions les avantages de la libéralisation, et sa portée, nous ne pouvons pas ignorer le revers de la médaille. L'expansion des échanges et l'augmentation des investissements n'ont pas profité à la majorité des pays en développement. Les gains de la libéralisation des échanges ont été désespérément dissymétriques. La libéralisation de secteurs qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement - textiles, agriculture, circulation des personnes physiques - se fait plus lentement que celle d'autres secteurs. Les mesures d'ouverture des marchés adoptées au cours des dernières années se sont accompagnées d'un ralentissement de la croissance économique mondiale. La richesse est plus concentrée, aux niveaux national et international.

8. D'autre part, l'intégration croissante des pays en développement au commerce mondial et aux marchés financiers a mis en relief la vulnérabilité de ces pays aux facteurs externes, notamment les courants de capitaux mouvants sur lesquels ils n'ont guère de contrôle. De plus, une foi aveugle dans une libéralisation totale a masqué la nécessité de surmonter les obstacles structurels qui entravent le développement - charge de la dette paralysante pour les pays en développement, besoin de capitaux destinés au développement à des conditions de faveurs et restrictions au transfert de technologie.

9. La crise économique mondiale actuelle, qui est partie de l'Asie de l'Est, a conduit à de nouvelles manières de considérer le processus de mondialisation accélérée, voire à se poser des questions à son sujet. Elle nous a permis de nous rendre compte que de profonds changements s'étaient produits et se produisaient dans la manière dont la production, la distribution et le commerce des biens et services se font dans l'économie mondiale. Elle a surtout mis en lumière l'impact de courants de capitaux rapides, incertains et largement incontrôlés, notamment dans les pays qui se sont lancés récemment sur la voie de la libéralisation.

10. Face à la crise, la Conférence est une occasion unique de faire la part du mythe et de la réalité. Il est évident que les craintes qui ont resurgi ne doivent pas enrayer le processus de libéralisation des échanges. Mais il est indispensable d'autre part de reconnaître que la libéralisation n'est pas un but en soi, et que son objectif premier est de promouvoir le bien-être économique et la prospérité de tous nos peuples.

11. Les inquiétudes suscitées par la répartition inégale des avantages entre les pays, et les bouleversements sociaux provoqués dans ces mêmes pays, se répercuteront en premier lieu sur les structures fragiles et les principes du système commercial multilatéral. La dissymétrie des avantages commerciaux et économiques de la libéralisation et l'inégalité de la croissance, alliée à l'augmentation des disparités entre les Membres de l'OMC, devraient être au coeur des débats de la Conférence.

12. La Conférence doit affirmer que les résultats des négociations en matière de libéralisation des échanges doivent continuer d'apporter des avantages réciproques à tous les Membres de l'OMC et assurer l'équilibre entre les intérêts de tous, sans quoi la légitimité du système commercial multilatéral sera sérieusement ébranlée.

13. Nous devons réaffirmer la primauté du système commercial multilatéral et faire en sorte que les arrangements commerciaux régionaux ne déforment pas les courants d'échanges, que les pays en développement n'en soient pas écartés ou qu'ils ne soient pas victimes de discrimination.

14. La Conférence devrait aussi permettre d'accélérer le processus d'accession à l'OMC d'un grand nombre de pays en développement, dont la Chine, l'Arabie saoudite et Oman, qui ne devraient pas être soumis à des exigences plus strictes que celles qui correspondent aux engagements existants des Membres de l'OMC. Sans ces grands pays, le système commercial multilatéral ne saurait être ni mondial, ni complet.

15. La principale tâche qui attend la Conférence ministérielle est d'amorcer un processus crédible et efficace qui contribue à rétablir l'équité en ce qui concerne les avantages des Accords du Cycle d'Uruguay pour les pays en développement, et ce de la manière suivante:

- en s'attaquant aux problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre de ces accords, ou inhérents à ces accords;
- en appliquant de manière plus résolue et plus complète le principe du traitement spécial et différencié; et
- en contrant énergiquement les nouvelles formes de protectionnisme qui se manifestent sous couvert de protection de l'environnement, de conditions sociales et de normes du travail.

16. Il est tout naturel que le Pakistan, comme la plupart des pays en développement, attache une importance primordiale à un examen efficace des Accords du Cycle d'Uruguay. Les avantages commerciaux que nous pourrions en tirer viendront surtout de la libéralisation des secteurs et domaines déjà incorporés dans les accords conclus à Marrakech, plutôt que de nouveaux domaines. L'examen qui doit être amorcé par la Conférence ne devrait pas être un exercice mécanique comme ceux qui sont effectués par les divers comités et conseils. Ce devrait être une vaste évaluation économique et politique ayant pour but:

premièrement, de déterminer si les avantages attendus des Accords du Cycle d'Uruguay sont en train de prendre corps;

deuxièmement, de définir les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre des accords, ou inhérents à ces accords; et

troisièmement, de suggérer les moyens de résoudre ces problèmes et de répondre aux attentes concernant les avantages qui étaient censés découler de ces accords.

17. L'examen devrait avoir pour objectif global de favoriser l'équilibre et la réciprocité des avantages qui étaient à la base du consensus réalisé à Marrakech au sujet de l'"engagement unique". Tant que cet équilibre n'aura pas été rétabli, il serait utopique de croire que les pays en développement accepteront de nouveaux domaines de libéralisation, que ce soit dans le cadre de ce que l'on a appelé le "programme incorporé", ou au programme de travail de Singapour ou au titre de questions entièrement nouvelles.

18. Le Pakistan est très inquiet de la manière dont divers Accords du Cycle d'Uruguay sont mis en oeuvre, quand ils le sont. Nous pensons en particulier à l'Accord sur les textiles et les vêtements, à l'Accord sur l'agriculture, à l'Accord antidumping et à l'Accord sur les règles d'origine.

19. L'Accord sur les textiles et les vêtements devait mettre fin à l'ancien système de restrictions contingentaires prévues dans le cadre du tristement célèbre Arrangement multifibres selon un processus transitoire étalé sur dix ans. Ce processus prévoyait l'intégration progressive du commerce des textiles dans le GATT de 1994, ainsi que des augmentations des contingents supérieures aux augmentations "normales", en vue de l'élimination totale des restrictions contingentaires au titre de l'Accord sur les textiles et les vêtements en 2004. On pensait que la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements se traduirait rapidement par une amélioration sensible et croissante de l'accès aux marchés pour les pays exportateurs. Selon de très sérieuses études, les recettes des pays exportateurs de textiles auraient pu augmenter de plus de 300 milliards de dollars.

20. En fait, les exportations de textiles de ces pays n'ont augmenté que de 4,3 pour cent au cours des quatre dernières années, ce qui représente un taux de croissance encore inférieur à ceux enregistrés auparavant du temps de l'AMF. Par contre, celles des pays qui appliquent des restrictions au titre de l'AMF ont progressé de 9 pour cent pendant la même période. Cette dissymétrie paradoxale et inattendue s'explique facilement. Elle découle de la définition très large du "domaine des textiles" donnée dans l'annexe à l'Accord. Le domaine des textiles couvrirait tous les produits textiles et tous les vêtements figurant dans le Système harmonisé, qu'ils fassent ou non l'objet de restrictions. Au cours des deux premières phases d'intégration, les principaux pays appliquant des restrictions ont intégré (c'est-à-dire libéralisé) un nombre insignifiant de produits soumis à des restrictions au titre de l'AMF. Les niveaux de restriction sont donc pratiquement les mêmes qu'avant l'entrée en vigueur de l'ATV. Si la tendance actuelle se poursuit, seuls quelque 20 pour cent des produits visés par des restrictions au titre de l'AMF seront libéralisés au cours de la période de transition de dix ans, et 80 pour cent des échanges de produits textiles devront donc être "intégrés" dans le GATT à la fin de cette période. Nous pouvons nous demander à juste titre si on ne trouvera pas à ce moment-là de nouveaux moyens de contourner l'obligation de libéraliser le commerce de textiles.

21. Pendant ce temps, non seulement le commerce des textiles n'a pas été libéralisé, mais de nouvelles restrictions ont été imposées par divers moyens. Un pays importateur a appliqué des mesures de sauvegarde transitoires à 23 reprises dans l'année qui a suivi la conclusion de l'ATV, gelant les niveaux d'accès au marché pour plusieurs produits et, dans certains cas, réduisant ces niveaux. Une autre entité importatrice a eu recours, de manière répétée, à des mesures antidumping, même dans un cas contre les mêmes produits provenant des mêmes pays exportateurs. Elle a appliqué ces mesures tout en sachant parfaitement que cette procédure antidumping n'est pas défendable et qu'en l'engageant elle gèlerait les niveaux d'exportation. De même, des règles d'origine, formulées unilatéralement, sont utilisées par un des grands pays importateurs pour relever les niveaux de restriction à l'encontre des pays exportateurs les plus compétitifs ou produisant des textiles à bas prix.

22. L'analyse de l'ensemble des retombées de l'Accord sur l'agriculture aboutit à des résultats qui ne sont guère plus encourageants que ceux de l'évaluation du secteur des textiles. Puisqu'ils appliquent depuis toujours des régimes agricoles très restrictifs, la plupart des grands pays et entités commerçants, à savoir les Etats-Unis, l'Union européenne et le Japon, ont pu transformer ces restrictions en des niveaux extrêmement élevés de protection tarifaire, allant parfois de 200 à 500 pour cent, comme les y autorise l'Accord sur l'agriculture. Ces taux de droit sont bien plus élevés que ceux que peuvent appliquer les pays en voie de développement étant donné que ces derniers ne protègent pas traditionnellement leur agriculture. La mesure globale du soutien a également été utilisée pour procéder à des réductions bien inférieures des subventions à la production dans les secteurs sensibles. Les avantages en matière d'accès aux marchés ont été diminués par une mise en oeuvre inadéquate, le recours à des mesures non tarifaires, le non-respect des engagements en matière de subventions à l'exportation, l'attribution de contingents tarifaires NPF à des fournisseurs préférentiels, l'aménagement d'un accès à l'exportation pour les entreprises d'Etat et la limitation des importations de certains produits.

23. De plus, les mesures destinées à neutraliser les effets négatifs des réformes agricoles sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires n'ont dans l'ensemble pas été mises en oeuvre.

24. Le déséquilibre et la dissymétrie qui deviennent évidents dans la mise en oeuvre de l'Accord sur l'agriculture doivent être corrigés par le biais de mesures spécifiques.

25. Il faudra procéder à une clarification voire une révision de certaines dispositions de l'Accord antidumping, pour éliminer les ambiguïtés qui ont permis son utilisation abusive par certains pays à des fins clairement protectionnistes.

26. L'harmonisation des règles d'origine devait être achevée en juillet 1998. Il est fort possible que cette échéance soit repoussée à cause des divergences existant sur certains domaines sensibles, en particulier les textiles. Nous devons veiller à ce que les règles d'origine ne soient pas harmonisées à partir d'une acceptation restrictive du concept de "transformation substantielle", adoptée unilatéralement par un pays. Nous attendons avec un très vif intérêt l'harmonisation rapide des règles d'origine sur une base libérale et prévisible qui faciliterait le commerce international plutôt que de le limiter.

27. Il est clair que l'examen de la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay devrait conduire à prendre des mesures de redressement, et notamment des mesures visant à libéraliser davantage les échanges dans les domaines et les secteurs concernés. Ce processus peut également contribuer à restaurer et à maintenir l'équilibre et le caractère réciproque des avantages qui est la base même de l'existence et de la viabilité du système commercial multilatéral. Outre ce processus de révision et de redressement, les Membres de l'OMC sont aussi tenus, au nom de l'engagement unique pris à Marrakech, de participer à de nouvelles négociations, par exemple sur l'agriculture et les services, et de procéder à l'examen de divers autres accords (ADPIC, MIC, mesures sanitaires et phytosanitaires, antidumping et règlement des différends) entre 1998 et l'an 2000.

28. Nous sommes convaincus que la poursuite de la libéralisation dans le domaine de l'agriculture, dont les préparatifs pourraient être lancés en 1999, contribuera à corriger les dissymétries dont les pays en développement sont victimes et qui sont inhérentes à la structure actuelle du régime agricole.

29. Dans le cadre de l'Accord sur les services, les négociations ont été achevées sur les services financiers et sur les télécommunications de base, mais les négociations sur les services maritimes ont été suspendues et celles sur le mouvement des personnes physiques se sont terminées avec des gains minimes pour les pays en développement. De même, l'Accord sur les mesures de sauvegarde d'urgence dans le domaine des services n'a pas encore été finalisé comme cela était prévu. Le Pakistan souhaite achever les travaux qui n'ont pas encore été menés à bonne fin dans le secteur des services. Il souhaite entre autres une plus grande libéralisation du mouvement des personnes physiques.

30. Les examens obligatoires de plusieurs accords sont également importants. Ils donneront l'occasion d'identifier les faiblesses des accords en question et d'y remédier.

31. L'examen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends présente un intérêt particulier pour les pays en développement. On juge que le système actuel fonctionne de manière plus efficace que le précédent, mais il demeure défavorable aux pays en développement. Les coûts d'une procédure devant l'OMC sont élevés, le système est complexe, les décisions des groupes spéciaux ne peuvent pas être imposées à des partenaires commerciaux plus importants et aucune date limite n'est prévue pour l'application des décisions. Surtout, les petits pays n'ont pas vraiment la possibilité, pour obtenir réparation, de recourir à la dernière solution possible, à savoir l'application de mesures de rétorsion commerciales. L'examen du mécanisme de règlement des différends pourrait porter sur ces questions. Mise à part la possibilité de prendre des mesures de rétorsion, le mécanisme devrait prévoir une compensation pour les pertes de recettes commerciales. Par contre, la rétorsion croisée, entre secteurs et entre accords, devrait être limitée dans le cas des pays en développement.

32. Les futures négociations que nous sommes convenus d'engager ne concernent jusqu'à présent que les questions de mise en oeuvre et le soi-disant programme incorporé. Cela mis à part, nous avons décidé de créer des groupes de travail pour effectuer des études, mais sans nous engager à lancer des négociations. Nous sommes disposés à examiner les rapports du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, du Groupe de travail du commerce et de la politique de la concurrence et du Groupe de travail de la transparence des marchés publics lorsqu'ils auront été achevés et seront prêts à être soumis au Conseil général. Ces questions ne devraient pas être mises sur le même plan

que d'autres domaines dans lesquels on est déjà convenu de procéder à des négociations dans le cadre de l'OMC.

33. De même, les nouvelles propositions, comme celle concernant le commerce électronique, devront être soigneusement examinées à l'OMC par les pays Membres avant que des décisions ne puissent être prises sur l'engagement de négociations ou tout autre type de travaux. Lors de l'examen de telles propositions portant sur de nouvelles questions ou de nouveaux secteurs de négociation, il faut tenir compte de la nécessité de maintenir l'équilibre des intérêts entre les pays Membres ainsi que de la capacité d'absorption limitée des Membres de l'OMC et de l'Organisation elle-même.

34. Les décisions adoptées au cours de la présente Conférence concernant le programme futur des activités de l'OMC doivent donc établir une distinction claire entre les quatre éléments du programme de travail, y compris le rang de priorité et le calendrier à respecter pour entreprendre et achever les travaux et la nature des décisions à prendre par suite de ce processus. La priorité la plus élevée devrait être de parvenir à la mise en oeuvre pleine et équilibrée des accords déjà conclus, dans l'esprit et dans la lettre. Deuxièmement, il faut respecter les décisions prises concernant les négociations sur les travaux futurs envisagées dans le programme incorporé. Troisièmement, il faut achever la phase d'étude des groupes de travail, comme convenu à Singapour. Enfin, les propositions concernant les nouvelles questions devront être examinées dans un premier temps par le Conseil général avant qu'une décision puisse être prise sur la poursuite des travaux ou l'adoption de toute mesure relative à ces propositions.

35. Les décisions que nous adopterons à la présente Conférence ministérielle, ou par la suite, doivent être obtenues par le difficile processus du consensus. Toute méthode de travail qui serait moins démocratique ou transparente ne pourrait qu'amoindrir la crédibilité et l'acceptabilité des décisions visant à la libéralisation des échanges qui seraient prises par l'Organisation mondiale du commerce.

36. Le Pakistan compte bien participer activement et de manière constructive à ce processus.
